

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 18 DECEMBRE 2024**

Délibération n°165_241218

Création d'un contrat de projet pour assurer les fonctions de chef.fe de projet Ville Durable.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à quatorze heures, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2024, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY ¹ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Eric FONTAINE Mme Marie Julie DIJOUX M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Brice GOKALSING-POUPIA	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Marie Joëlle JOVET M. Jérémy TURPIN M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°185 et ne prennent pas part au vote

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°159 à 174	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°175	27	6	12	0	Prend connaissance		
Pour les délibérations n°176 à 184	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°185	27	6	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°186	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°187	27	6	12	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,




Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2024 Délibération n°165_241218	Pôle Développement Territorial Durable
	Création d'un contrat de projet pour assurer les fonctions de chef.fe de projet Ville Durable	Direction des Ressources Humaines

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la politique en faveur de la transition écologique, la thématique de l'aménagement durable, en particulier le projet d'Eco Quartier de l'Etang Bel Air est un enjeu majeur. Aussi, il apparait est nécessaire de procéder au recrutement d'un.e chef.fe de projet Ville Durable.

En effet, depuis 2020, la collectivité a conduit des actions sectorielles d'adaptation au changement climatique et lancé de nombreux chantiers en matière d'aménagement durable.

Néanmoins, face à ces défis, la collectivité, particulièrement sensible aux effets du changement climatique, se doit de trouver les moyens d'agir, afin de permettre à ses habitants de conserver des conditions de vie acceptables.

La collectivité doit ainsi se doter d'une ingénierie interne afin de mettre en œuvre de manière opérationnelle les différents projets en lien avec cette problématique et notamment l'Eco-Quartier de l'Etang Bel-Air, ainsi que le Plan Communal Photovoltaïque.

Conséquences :

La Commune ne dispose pas dans ses effectifs de profils disponibles et correspondants aux compétences requises pour assurer ces fonctions.

Aussi, au regard des missions spécifiques et limitées dans le temps, il est proposé de créer un emploi non permanent au sein des services de la Commune par le biais d'un contrat de projet relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, sur la base du cadre d'emplois des Attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux ou Rédacteurs territoriaux / Techniciens territoriaux.

Pour répondre à ce besoin et renforcer ses équipes, la collectivité a effectué une demande de financement auprès du Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires), afin d'assurer le co-financement du poste d'un contrat de projet à hauteur de 80% pour la durée de la convention (36 mois maximum) dans la limite de 180 000 €.

Le/la chef.fe de projet sera notamment en charge de:

- participer à la conception du projet d'Eco Quartier (phase amorçage pré-opérationnelle et lancement des premières opérations : 2025-2028)

- accompagner les différents services de la collectivité dans le cadre des opérations de construction/réhabilitation du patrimoine communal, ainsi que les opérations d'aménagement, sur les enjeux en matière de transition : phase étude d'opportunité et pré-opérationnelle (2025-2026)
- suivre la politique d'adaptation & de gestion des risques naturels, notamment en lien avec l'Eco Quartier
- porter et suivre la stratégie promouvant la nature en ville et la lutte contre les îlots de chaleur à travers le Plan 1 Million d'Arbres (fin prévue en 2027)
- piloter les études et opérations relatives au Plan Communal Photovoltaïque.

L'agent exercera ses fonctions de chef.fe de projet à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Le candidat titulaire d'un bac +5 devra justifier :

- d'une formation en sciences politiques, ingénierie, aménagement du territoire, urbanisme, architecture ou géographie.
- d'une expérience professionnelle sur de(s) fonctions de maîtrise d'ouvrage complexe ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine sur des projets articulant différents volets habitat, commerce, mobilité, espace public, équipements ou des fonctions similaires de chef de projet/directeur de projet, notamment en renouvellement urbain
- d'une expérience en tant que MOA dans la production des DCE, processus de consultation, rapports de choix jusqu'à la notification des marchés, avec l'appui des prestataires et/ou services internes
- d'une sensibilité aux enjeux de la transition écologique
- d'une bonne connaissance des outils d'intervention, coercitifs (ORI, procédures RHI) comme incitatifs (défiscalisations, outils propres à l'outre-mer etc)

Les candidats de niveau Bac pourront postuler s'ils peuvent justifier d'une expérience significative dans les domaines cités ci-dessus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ce contrat de projet peut être conclu pour une durée minimale d'un an et pourra être renouvelé pour mener à bien la réalisation du projet et ce, dans la limite d'une durée totale de 6 ans maximum.

La Commune peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou si le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, articles L332-24 à L332-26,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté municipale d'œuvrer en faveur du développement durable sur le territoire communal,

Considérant les projets engagés en matière d'aménagement durable et d'adaptation au changement climatique,

Considérant l'absence de profil ayant les compétences requises en interne et le caractère circonscrit dans le temps des missions,

Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la création de l'emploi non permanent de chef.fe de projet Ville Durable dans le cadre d'un contrat de projet selon les modalités définies ci-dessus.

Cet emploi de chef.fe de projet Ville Durable sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet à durée déterminée pour une durée allant de la date d'effet du contrat de recrutement dans la limite de 6 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget,

Article 3 : d'autoriser la Maire, ou toute élu délégué, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**